

Délibération
Du Comité Syndical
Du 12 décembre 2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

sa publication sur le site internet du SITAC le 18/12/2024

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 17/12/2024

Id S2low : 062-256204033-20241212-F4_12_12_2024-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



F4 : Recettes compensatoires versées au SITAC par ses membres – Montant des contributions au titre de l'année 2025 – Modification de la part B

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Par délibération du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a approuvé les modalités de calcul des recettes compensatoires relatives à la mise en œuvre de la gratuité du réseau de bus versées par les collectivités adhérentes au syndicat.

Le montant des contributions pour l'année 2025 a été déterminé par délibération du 10 octobre 2024, selon les mêmes modalités de calcul que les années précédentes.

Cependant les services du SITAC ont réceptionné le 09 octobre 2024 la réponse à la demande de rescrit fiscal qui avait été adressée le 12 septembre 2019 aux services de la Direction de la Législation Fiscale, en vue de faire valider ces modalités de calcul.

Le rescrit valide le dispositif, mais stipule que les versements forfaitaires effectués par la Région Hauts-de-France pour financer la compétence transport scolaire exercée par le SITAC (841 312€

HT) ne doivent pas être soumis à la TVA et donc qu'ils ne doivent pas être pris en compte dans la détermination du seuil de 10%.

Cette décision implique que la participation de la Région au titre du transport scolaire ne peut plus apparaître dans les recettes assujetties à TVA encaissées par le SITAC, qui venaient en déduction du reste à compenser par GCTM et par la CCPO pour la commune de Guînes (dans la détermination de la part B).

Il convient ainsi de régulariser le montant à verser au titre de la part B par les membres du SITAC au titre de l'année 2025 :

Détermination de la contribution complémentaire après déduction des autres recettes encaissées par le SITAC y compris la compensation liée à la perte de recettes sur la vente des titres:

Recettes propres prévisionnelles pour 2025 (telles que reprises dans l'annexe P de la convention de DSP) :

Recettes publicitaires : 27 836 €HT

Locations vél'in : 8 821 €HT

Locations vélect'in : 20 925 €HT

Soirées Majest'in : 9 375 €HT

Locations privées Majest'in : 4 167 €HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Total prévisionnel de recettes encaissées : 71 124 €HT

Coût de revient du service prévisionnel de l'année 2025 (délibération du 10/10/2024) :
1 790 000€

Montant total de la part A : 232 339€

Recettes restant à compenser par les collectivités membres : $1\,790\,000 - 71\,124 - 232\,339 = 1\,486\,537$ €HT

Détermination de la somme à verser au SITAC :

Pour la commune de Guînes (représentée par la communauté de communes Pays d'Opale qui se substitue à elle) : $1.5\% \times 1\,486\,537 = 22\,298$ €HT soit 24 528 €TTC

Pour la Communauté d'Agglomération : $98.5\% \times 1\,486\,537 = 1\,464\,239$ €HT soit 1 610 663 €TTC

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **FIXE** le montant des recettes compensatoires à verser au SITAC au titre de l'année 2025 comme suit :

Communauté de Communes Pays d'Opale (pour la commune de Guînes) :

PART A : 929 €HT soit 1 022 €TTC

PART B : 22 298 €HT soit 24 528 €TTC

TOTAL : 23 227 €HT soit 25 550 €TTC

Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers :

PART A : 231 410 €HT soit 254 551 €TTC

PART B : 1 464 239 €HT soit 1 610 663 €TTC

TOTAL: 1 695 649 €HT soit 1 865 214 €TTC

Ces montants sont arrêtés sur la base des charges prévisionnelles connues à ce jour et pourront évoluer sur délibération du SITAC si de nouveaux services venaient à être enclenchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mardi trois décembre.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ

Excusés :

Monsieur Guy BEGUE
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Yves SANDRAS

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT